



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 45308

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'intérieur sur les travaux effectués par la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, dans son ministère. En effet, cette commission, initiée en 1996, vient de déposer un bilan qui laisse apparaître un nombre de disparition d'œuvres d'art. Il souhaite donc connaître les mesures qui vont être mises en place dans son ministère, pour tenter de réparer ce préjudice culturel.

Texte de la réponse

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) créée par le décret n° 96-7560 du 20 août 1996, remet chaque année son rapport d'activités. Dans son 15e rapport d'activités pour l'année 2012, la commission rappelle que la phase de récolement des œuvres d'art en lien avec les autorités déposantes est achevée pour la plus grande partie du ministère, lequel assure le suivi des œuvres d'art déposées dans ses services y compris le périmètre du ministère des outre-mer depuis 2008. Le nombre d'œuvres non vues, qui comprend les œuvres non localisées, présumées détruites ou volées, demeure élevé (3414 pour l'intérieur et 158 pour l'outre-mer - données CRDOA), mais doit être atténué au regard de l'ancienneté de leur disparition qui date d'avant 1950 (3105 pièces pour les 2 ministères). Pour les œuvres restantes (non localisées, ou présumées détruite ou volées), le ministère s'attache à déposer plainte chaque fois que nécessaire au regard des éléments descriptifs détaillés dont il dispose. Par circulaires successives en 2008 et 2010, le ministre de l'intérieur a rappelé, à l'ensemble des préfets et chefs de service, à la fois les règles de gestion et de conservation des œuvres d'art dont ils sont les dépositaires avec les éléments leur permettant d'effectuer ces démarches (guide du dépositaire, fiches de prise en charge), mais aussi la nécessité d'adresser aux déposants des états annuels pour les œuvres relevant du Mobilier national, du Fonds national d'art contemporain, ou de la Manufacture de Sèvres. Un rappel de ces procédures est en préparation pour le début de l'année 2014. En parallèle, en liaison avec la CRDOA, le ministre de l'intérieur a mis en œuvre une gestion informatisée des œuvres détenues en administration centrale, inclus le périmètre du ministère des outre-mer. Cet outil permettra d'intégrer progressivement les états annuels de tenue d'inventaires des préfectures. Ils permettront ainsi un meilleur recensement des objets relevant du ministère et faciliteront les travaux à venir de la commission.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45308

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12828

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2448